

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP 312 7-5-4

Service consulté

**DÉSIGNATION DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX AU SEIN DU COMITÉ DE
PILOTAGE DE LA PLATE-FORME RÉGIONALE D'ÉCHANGES SUR LE FONCIER
EN ALSACE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES (PREFACE)**

Résumé : Désignation de Conseillers Généraux amenés à suivre et à participer au Comité de Pilotage de la Plate-forme Régionale d'Échanges sur le Foncier en Alsace et la Consommation des Espaces (PREFACE), initiée par la Région Alsace et la DREAL

En 2011, la Région Alsace et la DREAL ont initié une démarche de mobilisation pour la création d'une Plate-forme Régionale sur le Foncier en Alsace et la Consommation des Espaces, appelée PREFACE.

L'objectif annoncé est d'actualiser, partager et consolider l'observation pour réinterroger nos choix d'aménagement, en tenant compte des objectifs de modération de consommation foncière imposés par les Lois Grenelle et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.

Pour mémoire, la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle a posé des mécanismes visant à réduire la consommation d'espaces et à lutter contre le gaspillage foncier. Au niveau des documents d'urbanisme, le **rapport de présentation du SCOT** doit désormais **présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et [justifier] les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs »** (Art. L122-1-2 du Code de l'Urbanisme). Le rapport de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme doit également contenir une **« analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (Art. L123-1-2), mais le Code de l'Urbanisme ne fixe pas de période de référence à prendre en compte.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 mentionne dans l'exposé de ses motifs, le principe de **limitation de la consommation foncière** avec l'objectif de **réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50%** durant la prochaine décennie, soit d'ici 2020. Pour ce faire, la LMAP met en place de nouveaux outils avec la création d'une Commission départementale de la consommation des espaces agricoles, d'un Plan Régional d'Agriculture Durable, d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, et d'un observatoire national de la consommation des espaces agricoles.

L'initiative de la Région et de la DREAL s'inscrit donc dans ce contexte réglementaire qui impose désormais aux collectivités locales de modérer l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et de disposer d'outils de connaissance de la consommation foncière.

L'enjeu pour l'Etat et la Région est de mettre en œuvre un observatoire de la consommation foncière, avec une vision commune à l'ensemble des acteurs et pouvant servir de base à l'accompagnement conjoint des SCOT et autres documents d'urbanisme.

Initialement, le projet PREFACE était animé par un comité de pilotage regroupant la DREAL, la Région Alsace, les DDT 67 et 68, les deux Conseils Généraux 67 et 68, la DRAAF et les trois communautés d'agglomération (Strasbourg, Colmar et Région Mulhousienne). Dès la première rencontre du comité de pilotage, il a été décidé de l'élargir aux Associations des Maires 67 et 68, aux représentants des SCOT, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Chambres d'Agriculture.

En parallèle, le comité de pilotage mobilise un réseau d'experts pour faire le point sur les connaissances existantes et celle à produire. Ce réseau comprend notamment les agences d'urbanisme (ADEUS, AURM et ADAUHR), les partenaires de CIGAL, ...

Trois comités de pilotage ont déjà eu lieu, auxquels les services du Département ont été associés (Service Prospective et Aménagement et Service Environnement et Agriculture). Ils ont permis de préciser les grands principes d'organisation de la démarche et de présenter un état des lieux des outils et diagnostics existants en termes d'analyse de la consommation foncière.

La Région et la DREAL souhaitent à présent mettre en perspective les discussions et échanges sur les grandes dynamiques foncières en Alsace pour définir une nouvelle armature urbaine régionale et des scénarii prospectifs en matière de ralentissement de la consommation foncière en Alsace.

Au-delà du travail technique porté par le COPIL, ses perspectives de travail relèvent désormais du politique et il convient de désigner des élus référents pour suivre la démarche et représenter le Conseil Général au sein du COPIL PREFACE.

Cette mission pourrait être confiée aux Présidents de la 5^{ème} Commission (Actions et Territoires) et/ou de la 6^{ème} (agriculture, environnement, cadre de vie et montagne).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER